

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2007

PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES CHIENS DANGEREUX - (n° 398)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
Mme Vautrin, rapporteure
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 5 de cet article, insérer les mots : « Le propriétaire ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.